



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n° 31 du 26 mai 2016

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES.....3

Bureau des Elections et de la Citoyenneté.....3

Arrêté fixant la liste des binomes candidats inscrits au premier tour de scrutin de l' election départementale partielle canton arras 1 des 29 mai et 5 juin 2016.....	3
---	---

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES.....3

BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L INTERCOMMUNALITE.....3

Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune d'airon-notre-dame.....	3
Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de berck-sur-mer.....	3
Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de boulogne-sur-mer.....	4
Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de saint-etienne-au-mont.....	4
Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune d'ablain-saint-nazaire.....	5
Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune d'aix-noulette.....	5
Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de auxi-le-chateau.....	6
Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de buissy.....	6
Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune Calais.....	7
Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de carvin.....	7
Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de courcelles-les-lens.....	8
Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de courrieres.....	8
Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de drocourt.....	9
Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de dury.....	9
Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de eps.....	9
Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de fosseux.....	10
Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de frevent.....	10
Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de givenchy-en-gohelle.....	11
Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de harnes.....	11
Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de lens.....	12
Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de linzeux.....	12
Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de mericourt.....	13
Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de monchy-le-preux.....	13
Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de oignies.....	14
Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de orville.....	14
Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de sallaumines.....	14
Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de sauchy-cauchy.....	15
Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de Saint-Omer.....	15
Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de trescault.....	16
Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de vitry-en-artois.....	16
Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de burbure.....	17
Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de camblain-chatelain.....	17
Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de camiers.....	18
Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de crequy.....	18
Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de CUCQ.....	19
Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de douvrin.....	19
Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune d'estreelles.....	20
Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune d'etaples.....	20
Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune d'hezecques.....	21
Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de labeuvriere.....	21
Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune du touquet-paris-plage.....	22
Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de lillers.....	22
Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de merlimont.....	23
Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de rang-du-fliers.....	23
Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de sailly-sur-la-lys.....	24
Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de saint-josse.....	24
Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de violaines.....	25

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA CITOYENNETÉ

Arrêté fixant la liste des binômes candidats inscrits au premier tour de scrutin de l' election departementale partielle canton arras 1des 29 mai et 5 juin 2016

par arrêté du 2 mai 2016

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Article 1er : La liste des binômes candidats, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée en vue du premier tour de scrutin du 29 mai 2016 de l'élection départementale partielle du canton d'Arras 1 est arrêtée comme suit :

Ordre des candidatures (suite tirage au sort)	Prénoms et noms du binôme candidat (dans l'ordre alphabétique des noms du binôme candidat)	Prénoms et noms des remplaçants (dans l'ordre alphabétique des noms du binôme candidat)
1	Bertrand ALEXANDRE / Anne DINGREVILLE	Yannick PINTÉ / Magali BEAUMONT
2	Lucie BARBEZ / Alban HEUSELE	Brigitte CATOIRE / Théo LEBLOND
3	Denise BOCQUILLET / Daniel DAMART	Zohra OUAGUEF / Jean-Pierre PUCHOIS

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et Mmes et MM. les maires du canton d'Arras 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,
signé Marc DEL GRANDE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L INTERCOMMUNALITE

Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune d'airon-notre-dame

par arrêté du 19 mai 2016

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARTICLE 1 : Les parcelles présumées sans maître au titre de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune d'AIRON-NOTRE-DAME sont les suivantes :

Section cadastrale	Numéro de plan
B	263

ARTICLE 2 : Il est procédé à un affichage de cet arrêté pendant six mois dans la commune et à sa notification au dernier domicile ou résidence du dernier propriétaire connu.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, monsieur le maire de la commune d'AIRON-NOTRE-DAME sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de berck-sur-mer

par arrêté du 19 mai 2016

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARTICLE 1 : Les parcelles présumées sans maître au titre de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune de BERCK-SUR-MER sont les suivantes :

Section cadastrale	Numéro de plan
BW	283

ARTICLE 2 : Il est procédé à un affichage de cet arrêté pendant six mois dans la commune et à sa notification au dernier domicile ou résidence du dernier propriétaire connu.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, monsieur le maire de la commune de BERCK-SUR-MER sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de boulogne-sur-mer

par arrêté du 19 mai 2016

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARTICLE 1 : Les parcelles présumées sans maître au titre de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune de BOULOGNE-SUR-MER sont les suivantes :

Section cadastrale	Numéro de plan
AT	15
AT	16

ARTICLE 2 : Il est procédé à un affichage de cet arrêté pendant six mois dans la commune et à sa notification au dernier domicile ou résidence du dernier propriétaire connu.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, M. le Maire de la commune de BOULOGNE-SUR-MER sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE
par arrêté du 19 mai 2016

Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de saint-etienne-au-mont

par arrêté du 19 mai 2016

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARTICLE 1 : Les parcelles présumées sans maître au titre de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune de SAINT-ETIENNE-AU-MONT sont les suivantes :

Section cadastrale	Numéro de plan
C	78

ARTICLE 2 : Il est procédé à un affichage de cet arrêté pendant six mois dans la commune et à sa notification au dernier domicile ou résidence du dernier propriétaire connu.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, Mme le Maire de la commune de SAINT-ETIENNE-AU-MONT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune d'ablain-saint-naizaire

par arrêté du 19 mai 2016

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARTICLE 1 : Les parcelles présumées sans maître au titre de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune d'ABLAIN-SAINT-NAZAIRE sont les suivantes :

Section cadastrale	Numéro de plan
A	131
A	191
A	362
A	363
D	482
E	160

ARTICLE 2 : Il est procédé à un affichage de cet arrêté pendant six mois dans la commune et à sa notification au dernier domicile ou résidence du dernier propriétaire connu.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, M. le Maire de la commune d'ABLAIN-SAINT-NAZAIRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE
par arrêté du 19 mai 2016

Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune d'aix-noulette

par arrêté du 19 mai 2016

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARTICLE 1 : Les parcelles présumées sans maître au titre de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune d'AIX-NOULETTE sont les suivantes :

Section cadastrale	Numéro de plan
ZH	18

--	--

ARTICLE 2 : Il est procédé à un affichage de cet arrêté pendant six mois dans la commune et à sa notification au dernier domicile ou résidence du dernier propriétaire connu.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, monsieur le maire de la commune d'AIX-NOULETTE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de auxi-le-chateau

par arrêté du 19 mai 2016

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARTICLE 1 : Les parcelles présumées sans maître au titre de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune de AUXI-LE-CHATEAU sont les suivantes :

Section cadastrale	Numéro de plan
AB	260

ARTICLE 2 : Il est procédé à un affichage de cet arrêté pendant six mois dans la commune et à sa notification au dernier domicile ou résidence du dernier propriétaire connu.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, M. le Maire de la commune de AUXI-LE-CHATEAU sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de buissy

par arrêté du 19 mai 2016

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARTICLE 1 : Les parcelles présumées sans maître au titre de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune de BUISSY sont les suivantes :

Section cadastrale	Numéro de plan
ZN	58

ARTICLE 2 : Il est procédé à un affichage de cet arrêté pendant six mois dans la commune et à sa notification au dernier domicile ou résidence du dernier propriétaire connu.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, M. le Maire de la commune de BUISSY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune Calais,

par arrêté du 19 mai 2016

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARTICLE 1 : Les parcelles présumées sans maître au titre de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune de Calais sont les suivantes :

Section cadastrale	Numéro de plan
AV	296
AW	94
AZ	544
ZK	188
ZL	132
ZL	15

ARTICLE 2 : Il est procédé à un affichage de cet arrêté pendant six mois dans la commune et à sa notification au dernier domicile ou résidence du dernier propriétaire connu.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, Mme le Maire de la commune de Calais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE
par arrêté du 19 mai 2016

Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de carvin

par arrêté du 19 mai 2016

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARTICLE 1 : Les parcelles présumées sans maître au titre de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune de CARVIN sont les suivantes :

Section cadastrale	Numéro de plan
AV	296
AW	94
AZ	544
ZK	188
ZL	132
ZL	153

ARTICLE 2 : Il est procédé à un affichage de cet arrêté pendant six mois dans la commune et à sa notification au dernier domicile ou résidence du dernier propriétaire connu.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, M. le Maire de la commune de CARVIN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de courcelles-les-lens

par arrêté du 19 mai 2016

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARTICLE 1 : Les parcelles présumées sans maître au titre de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune de COURCELLES-LES-LENS sont les suivantes :

Section cadastrale	Numéro de plan
AN	334

ARTICLE 2 : Il est procédé à un affichage de cet arrêté pendant six mois dans la commune et à sa notification au dernier domicile ou résidence du dernier propriétaire connu.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, M. le Maire de la commune de COURCELLES-LES-LENS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE
par arrêté du 19 mai 2016

Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de courrieres

par arrêté du 19 mai 2016

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARTICLE 1 : Les parcelles présumées sans maître au titre de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune de COURRIERES sont les suivantes :

Section cadastrale	Numéro de plan
ZA	258

ARTICLE 2 : Il est procédé à un affichage de cet arrêté pendant six mois dans la commune et à sa notification au dernier domicile ou résidence du dernier propriétaire connu.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, M. le Maire de la commune de COURRIERES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de drocourt

par arrêté du 19 mai 2016

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARTICLE 1 : Les parcelles présumées sans maître au titre de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune de drocourt sont les suivantes :

Section cadastrale	Numéro de plan
ZC	123
ZC	125

ARTICLE 2 : Il est procédé à un affichage de cet arrêté pendant six mois dans la commune et à sa notification au dernier domicile ou résidence du dernier propriétaire connu.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, M. le Maire de la commune de DROCOURT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de dury

par arrêté du 19 mai 2016

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARTICLE 1 : Les parcelles présumées sans maître au titre de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune de dury sont les suivantes :

Section cadastrale	Numéro de plan
ZE	105

ARTICLE 2 : Il est procédé à un affichage de cet arrêté pendant six mois dans la commune et à sa notification au dernier domicile ou résidence du dernier propriétaire connu.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, M. le Maire de la commune de DURY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de eps

par arrêté du 19 mai 2016

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARTICLE 1 : Les parcelles présumées sans maître au titre de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune de eps sont les suivantes :

Section cadastrale	Numéro de plan
ZE	21

ARTICLE 2 : Il est procédé à un affichage de cet arrêté pendant six mois dans la commune et à sa notification au dernier domicile ou résidence du dernier propriétaire connu.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, M. le Maire de la commune de EPS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE
par arrêté du 19 mai 2016

Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de fosseux

par arrêté du 19 mai 2016

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

ARTICLE 1 : Les parcelles présumées sans maître au titre de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune de fosseux sont les suivantes :

Section cadastrale	Numéro de plan
A	321

ARTICLE 2 : Il est procédé à un affichage de cet arrêté pendant six mois dans la commune et à sa notification au dernier domicile ou résidence du dernier propriétaire connu.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, M. le Maire de la commune de FOSSEUX sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de frevent

par arrêté du 19 mai 2016

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

ARTICLE 1 : Les parcelles présumées sans maître au titre de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune de frevent sont les suivantes :

Section cadastrale	Numéro de plan
AH	202
AH	284

ARTICLE 2 : Il est procédé à un affichage de cet arrêté pendant six mois dans la commune et à sa notification au dernier domicile ou résidence du dernier propriétaire connu.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, M. le Maire de la commune de FREVENT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE
par arrêté du 19 mai 2016

Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de givenchy-en-gohelle

par arrêté du 19 mai 2016

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARTICLE 1 : Les parcelles présumées sans maître au titre de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune de givenchy-en-gohelle sont les suivantes :

Section cadastrale	Numéro de plan
AB	95
AB	126
AB	301
AB	317

ARTICLE 2 : Il est procédé à un affichage de cet arrêté pendant six mois dans la commune et à sa notification au dernier domicile ou résidence du dernier propriétaire connu.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, M. le Maire de la commune de GIVENCHY-EN-GOHELLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de harnes

par arrêté du 19 mai 2016

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARTICLE 1 : Les parcelles présumées sans maître au titre de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune de harnes sont les suivantes :

Section cadastrale	Numéro de plan
AH	309

--	--

ARTICLE 2 : Il est procédé à un affichage de cet arrêté pendant six mois dans la commune et à sa notification au dernier domicile ou résidence du dernier propriétaire connu.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, M. le Maire de la commune de HARNES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de lens

par arrêté du 19 mai 2016

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARTICLE 1 : Les parcelles présumées sans maître au titre de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune de lens sont les suivantes :

Section cadastrale	Numéro de plan
AN	475

ARTICLE 2 : Il est procédé à un affichage de cet arrêté pendant six mois dans la commune et à sa notification au dernier domicile ou résidence du dernier propriétaire connu.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, M. le Maire de la commune de LENS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de linzeux

par arrêté du 19 mai 2016

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARTICLE 1 : Les parcelles présumées sans maître au titre de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune de linzeux sont les suivantes :

Section cadastrale	Numéro de plan
ZD	46

ARTICLE 2 : Il est procédé à un affichage de cet arrêté pendant six mois dans la commune et à sa notification au dernier domicile ou résidence du dernier propriétaire connu.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, M. le Maire de la commune de LINZEUX sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE
par arrêté du 19 mai 2016

Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de mericourt

par arrêté du 19 mai 2016

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARTICLE 1 : Les parcelles présumées sans maître au titre de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune de mericourt sont les suivantes :

Section cadastrale	Numéro de plan
AR	224

ARTICLE 2 : Il est procédé à un affichage de cet arrêté pendant six mois dans la commune et à sa notification au dernier domicile ou résidence du dernier propriétaire connu.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, M. le Maire de la commune de MERICOURT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de monchy-le-preux

par arrêté du 19 mai 2016

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARTICLE 1 : Les parcelles présumées sans maître au titre de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune de monchy-le-preux sont les suivantes :

Section cadastrale	Numéro de plan
B	249

ARTICLE 2 : Il est procédé à un affichage de cet arrêté pendant six mois dans la commune et à sa notification au dernier domicile ou résidence du dernier propriétaire connu.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, M. le Maire de la commune de MONCHY-LE-PREUX sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

signé Marc DEL GRANDE
par arrêté du 19 mai 2016

Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de oignies

par arrêté du 19 mai 2016

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARTICLE 1 : Les parcelles présumées sans maître au titre de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune de oignies sont les suivantes :

Section cadastrale	Numéro de plan
AH	46
AV	276
ZA	38

ARTICLE 2 : Il est procédé à un affichage de cet arrêté pendant six mois dans la commune et à sa notification au dernier domicile ou résidence du dernier propriétaire connu.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, M. le Maire de la commune de OIGNIES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de orville

par arrêté du 19 mai 2016

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARTICLE 1 : Les parcelles présumées sans maître au titre de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune de orville sont les suivantes :

Section cadastrale	Numéro de plan
E	297

ARTICLE 2 : Il est procédé à un affichage de cet arrêté pendant six mois dans la commune et à sa notification au dernier domicile ou résidence du dernier propriétaire connu.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, M. le Maire de la commune d' ORVILLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de sallaumines

par arrêté du 19 mai 2016

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARTICLE 1 : Les parcelles présumées sans maître au titre de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune de SALLAUMINES sont les suivantes :

Section cadastrale	Numéro de plan
AN	4

ARTICLE 2 : Il est procédé à un affichage de cet arrêté pendant six mois dans la commune et à sa notification au dernier domicile ou résidence du dernier propriétaire connu.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, M. le Maire de la commune de SALLAUMINES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de sauchy-cauchy

par arrêté du 19 mai 2016

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARTICLE 1 : Les parcelles présumées sans maître au titre de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune de sauchy-cauchy sont les suivantes :

Section cadastrale	Numéro de plan
AB	120
AB	123
AB	140
ZD	40
ZD	54
ZD	56

ARTICLE 2 : Il est procédé à un affichage de cet arrêté pendant six mois dans la commune et à sa notification au dernier domicile ou résidence du dernier propriétaire connu.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, M. le Maire de la commune de SAUCHY-CAUCHY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de Saint-Omer

par arrêté du 19 mai 2016

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARTICLE 1 : Les parcelles présumées sans maître au titre de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune de Saint-Omer sont les suivantes :

Section cadastrale	Numéro de plan
BD	206

BN	267
BN	268
BO	206

ARTICLE 2 : Il est procédé à un affichage de cet arrêté pendant six mois dans la commune et à sa notification au dernier domicile ou résidence du dernier propriétaire connu.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, M. le Maire de la commune de Saint-Omer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de trescault

par arrêté du 19 mai 2016

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARTICLE 1 : Les parcelles présumées sans maître au titre de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune de trescault sont les suivantes :

Section cadastrale	Numéro de plan
B	49
ZB	74

ARTICLE 2 : Il est procédé à un affichage de cet arrêté pendant six mois dans la commune et à sa notification au dernier domicile ou résidence du dernier propriétaire connu.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, M. le Maire de la commune de TRESCAULT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE
par arrêté du 19 mai 2016

Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de vitry-en-artois

par arrêté du 19 mai 2016

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARTICLE 1 : Les parcelles présumées sans maître au titre de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune de vitry-en-artois sont les suivantes :

Section cadastrale	Numéro de plan
AC	29
AC	33
AC	35

ARTICLE 2 : Il est procédé à un affichage de cet arrêté pendant six mois dans la commune et à sa notification au dernier domicile ou résidence du dernier propriétaire connu.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, M. le Maire de la commune de VITRY-EN-ARTOIS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de burbure

par arrêté du 19 mai 2016

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARTICLE 1 : Les parcelles présumées sans maître au titre de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune de burbure sont les suivantes :

Section cadastrale	Numéro de plan
ZE	54

ARTICLE 2 : Il est procédé à un affichage de cet arrêté pendant six mois dans la commune et à sa notification au dernier domicile ou résidence du dernier propriétaire connu.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, monsieur le maire de la commune de BURBURE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de camblain-chatelain

par arrêté du 19 mai 2016

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARTICLE 1 : Les parcelles présumées sans maître au titre de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune de camblain-chatelain sont les suivantes :

Section cadastrale	Numéro de plan
AD	126
AD	134

ARTICLE 2 : Il est procédé à un affichage de cet arrêté pendant six mois dans la commune et à sa notification au dernier domicile ou résidence du dernier propriétaire connu.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, monsieur le maire de la commune de CAMBLAIN-CHATELAIN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de camiers

par arrêté du 19 mai 2016

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARTICLE 1 : Les parcelles présumées sans maître au titre de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune de camiers sont les suivantes :

Section cadastrale	Numéro de plan
AN	21
AN	22

ARTICLE 2 : Il est procédé à un affichage de cet arrêté pendant six mois dans la commune et à sa notification au dernier domicile ou résidence du dernier propriétaire connu.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, monsieur le maire de la commune de CAMIERS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE
par arrêté du 19 mai 2016

Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de crequy

par arrêté du 19 mai 2016

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

ARTICLE 1 : Les parcelles présumées sans maître au titre de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune de crequy sont les suivantes :

Section cadastrale	Numéro de plan
ZP	53
ZS	17

ARTICLE 2 : Il est procédé à un affichage de cet arrêté pendant six mois dans la commune et à sa notification au dernier domicile ou résidence du dernier propriétaire connu.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, monsieur le maire de la commune de CREQUY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de CUCQ

par arrêté du 19 mai 2016

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

ARTICLE 1 : Les parcelles présumées sans maître au titre de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune de CUCQ sont les suivantes :

Section cadastrale	Numéro de plan
AH	81
AI	40
AZ	47

ARTICLE 2 : Il est procédé à un affichage de cet arrêté pendant six mois dans la commune et à sa notification au dernier domicile ou résidence du dernier propriétaire connu.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, monsieur le maire de la commune de CUCQ sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE
par arrêté du 19 mai 2016

Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de douvrin

par arrêté du 19 mai 2016

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

ARTICLE 1 : Les parcelles présumées sans maître au titre de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune de douvrin sont les suivantes :

Section cadastrale	Numéro de plan
AB	7

ARTICLE 2 : Il est procédé à un affichage de cet arrêté pendant six mois dans la commune et à sa notification au dernier domicile ou résidence du dernier propriétaire connu.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, monsieur le maire de la commune de DOUVRIN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune d'estreelles

par arrêté du 19 mai 2016

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARTICLE 1 : Les parcelles présumées sans maître au titre de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune d'estreelles sont les suivantes :

Section cadastrale	Numéro de plan
B	40

ARTICLE 2 : Il est procédé à un affichage de cet arrêté pendant six mois dans la commune et à sa notification au dernier domicile ou résidence du dernier propriétaire connu.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, monsieur le maire de la commune d'ESTREELLES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune d'etaples

par arrêté du 19 mai 2016

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARTICLE 1 : Les parcelles présumées sans maître au titre de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune d'ETAPLES sont les suivantes :

Section cadastrale	Numéro de plan
AW	141
AW	178

ARTICLE 2 : Il est procédé à un affichage de cet arrêté pendant six mois dans la commune et à sa notification au dernier domicile ou résidence du dernier propriétaire connu.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, monsieur le maire de la commune d'ETAPLES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune d'hezecques

par arrêté du 19 mai 2016

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARTICLE 1 : Les parcelles présumées sans maître au titre de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune d'hezecques sont les suivantes :

Section cadastrale	Numéro de plan
ZB	44

ARTICLE 2 : Il est procédé à un affichage de cet arrêté pendant six mois dans la commune et à sa notification au dernier domicile ou résidence du dernier propriétaire connu.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, monsieur le maire de la commune d'HEZECQUES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de labeuvriere

par arrêté du 19 mai 2016

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARTICLE 1 : Les parcelles présumées sans maître au titre de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune de LABEUVRIERE sont les suivantes :

Section cadastrale	Numéro de plan
AH	208

ARTICLE 2 : Il est procédé à un affichage de cet arrêté pendant six mois dans la commune et à sa notification au dernier domicile ou résidence du dernier propriétaire connu.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, monsieur le maire de la commune de LABEUVRIERE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune du touquet-paris-plage

par arrêté du 19 mai 2016

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARTICLE 1 : Les parcelles présumées sans maître au titre de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune du touquet-paris-plage sont les suivantes :

Section cadastrale	Numéro de plan
AO	25
AO	26
AO	32
AO	35
AT	113

ARTICLE 2 : Il est procédé à un affichage de cet arrêté pendant six mois dans la commune et à sa notification au dernier domicile ou résidence du dernier propriétaire connu.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, monsieur le maire de la commune du TOUQUET-PARIS-PLAGE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE
par arrêté du 19 mai 2016

Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de lillers

par arrêté du 19 mai 2016

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARTICLE 1 : Les parcelles présumées sans maître au titre de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune de LILLERS sont les suivantes :

Section cadastrale	Numéro de plan
AD	42
AK	157
AW	80
AW	253
AY	396
BD	428
YA	47
ZV	87

ARTICLE 2 : Il est procédé à un affichage de cet arrêté pendant six mois dans la commune et à sa notification au dernier domicile ou résidence du dernier propriétaire connu.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, monsieur le maire de la commune de LILLERS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

signé Marc DEL GRANDE

Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de merlimont

par arrêté du 19 mai 2016

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARTICLE 1 : Les parcelles présumées sans maître au titre de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune de MERLIMONT sont les suivantes :

Section cadastrale	Numéro de plan
AD	211
AP	330
AP	331

ARTICLE 2 : Il est procédé à un affichage de cet arrêté pendant six mois dans la commune et à sa notification au dernier domicile ou résidence du dernier propriétaire connu.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, monsieur le maire de la commune de MERLIMONT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de rang-du-fliers

par arrêté du 19 mai 2016

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARTICLE 1 : Les parcelles présumées sans maître au titre de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune de rang-du-fliers sont les suivantes :

Section cadastrale	Numéro de plan
ZC	27

ARTICLE 2 : Il est procédé à un affichage de cet arrêté pendant six mois dans la commune et à sa notification au dernier domicile ou résidence du dernier propriétaire connu.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, monsieur le maire de la commune de RANG-DU-FLIERS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de sailly-sur-la-lys

par arrêté du 19 mai 2016

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARTICLE 1 : Les parcelles présumées sans maître au titre de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune de sailly-sur-la-lys sont les suivantes :

Section cadastrale	Numéro de plan
AS	19

ARTICLE 2 : Il est procédé à un affichage de cet arrêté pendant six mois dans la commune et à sa notification au dernier domicile ou résidence du dernier propriétaire connu.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, monsieur le maire de la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE
par arrêté du 19 mai 2016

Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de saint-josse

par arrêté du 19 mai 2016

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARTICLE 1 : Les parcelles présumées sans maître au titre de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune de saint-josse sont les suivantes :

Section cadastrale	Numéro de plan
AD	26
AD	73
AD	97
AD	196

ARTICLE 2 : Il est procédé à un affichage de cet arrêté pendant six mois dans la commune et à sa notification au dernier domicile ou résidence du dernier propriétaire connu.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, monsieur le maire de la commune de SAINT-JOSSE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté portant désignation des biens sans maître dans la commune de violaines

par arrêté du 19 mai 2016

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARTICLE 1 : Les parcelles présumées sans maître au titre de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune de violaines sont les suivantes :

Section cadastrale	Numéro de plan
AE	87

ARTICLE 2 : Il est procédé à un affichage de cet arrêté pendant six mois dans la commune et à sa notification au dernier domicile ou résidence du dernier propriétaire connu.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, monsieur le maire de la commune de VIOLAINES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général
signé Marc DEL GRANDE
par arrêté du 19 mai 2016